

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE  
DE LA COMMUNE DE  
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

**SEANCE DU 03 JUIN 2019**

L'an **deux mille dix-neuf** et le **trois** du mois de **juin** à **14 h 05**,

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **28 mai 2019**.

Date d'affichage : **28 mai 2019**.

**Etaient présents** : Mme Martine GRECO –

MM. Armel AÏTA - Henri COSENZA - Francis GRAÖ – Antoine PES - Serge VASELLI –

**Etaient absents** : MM. Bernard BATIFOULIER – Lionel VOGEL – Denis MALOSSANE -

**Secrétaire de séance** : M. Serge VASELLI –

**DELIBERATION N° 2019/21 Pour : 07 Contre : 00 Abstention : 00**

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE  
GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DU VERDON (PNRV)**

Monsieur le Maire explique aux membres présents que le comité syndical du PNRV, réuni en session plénière le 20 mars 2019 a validé la modification des statuts du syndicat mixte et demande l'approbation du conseil municipal concernant :

- Une série de modifications afin de permettre d'acter quelques évolutions attendues dans la gouvernance de tous les Parcs de la Région dont : le développement de la représentation de l'ensemble Région-Départements tout en maintenant une représentation majoritaire pour l'ensemble des collectivités locales, l'intégration des villes-portes ainsi que des ajustements du fonctionnement du PNRV comme la possibilité de mobiliser de nouvelles recettes pour le syndicat mixte ;
- La création d'un troisième objet du syndicat mixte « GEMAPI » et les évolutions nécessaires pour régler les questions de budget, de contributions, de gouvernance et d'acter les modifications de la gouvernance globale du syndicat ;

- L'intégration des collectivités ayant délibéré pour intégrer le syndicat mixte après la dernière modification des statuts ;

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du comité syndical mixte de gestion du PNRV en date du 20 mars 2019, par laquelle les membres du comité syndical ont approuvé à l'unanimité la modification des statuts du syndicat mixte.

Enfin, il rappelle que tel que prévu par les statuts du syndicat mixte, les collectivités membres disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification par le Président du syndicat mixte, pour se prononcer sur cette modification de statuts.

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5721-1 et suivants, relatifs à la création et au fonctionnement des syndicats mixtes ouverts et l'article L 2121-21 ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** les statuts du syndicat mixte de gestion du PNRV approuvés par arrêté préfectoral N° 2008-463 du 06 mars 2008, modifiés successivement par arrêtés préfectoraux N° 2009-1173 du 16 juin 2009, N° 2013-599 du 28 mars 2013, N° 2016-160-037 du 08 juin 2016 et N° 2018-134-010 du 14 mai 2018 ;

**Vu** la délibération du comité syndical mixte de gestion du PNRV N° 19\_03\_CS2\_07 du 20 mars 2019 ;

- **APROUVE** la modification des statuts du syndicat mixte de gestion du PNRV telle que présentée par Monsieur le Maire ;

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

**Le Maire**  
**François GRECO**

Acte rendu exécutoire :  
par sa notification en recommandée avec accusé de réception N°  
et visa des services de la Sous - Préfecture de Forcalquier du